Zeitschrift: Schweizer Hebamme : offizielle Zeitschrift des Schweizerischen Hebammenverbandes = Sage-femme suisse : journal officiel de l'Association suisse des sages-femmes = Levatrice svizzera : giornale ufficiale dell'Associazione svizzera delle levatrici

Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband

Band: 87 (1989)

Heft: 11

Artikel: Le code international de commercialisation des substituts du lait maternel

Autor: Newman-Black, Marjorie

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-951113

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Enfin, elle a ajouté que depuis longtemps elle s'était promise de faire mieux que sa mère... lorsqu'elle aurait un enfant.
Le travail avec cette maman a consisté , entre autre, à parler de la culpabilité qu'elle ressentait d'avoir souhaité mieux réussir que sa mère»... de la soutenir dans son projet d'allaiter son bébé et de lui proposer également une aide à domicile sous forme de visites régulières par des infirmières de la Croix-Rouge avec lesquelles nous collaborons fréquemment.

Voici venu le terme de ma présentation. Je suis conscient de n'avoir abordé que quelques-uns des aspects concernant l'allaitement et la relation mère-enfant. Le sujet que je viens de vous présenter suscite de plus en plus d'intérêt, comme en témoigne cette journée, et je ne peux que m'en réjouir et en remercier les organisatrices.

Bibliographie

Cramer B.: *Le rôle parental a des racines précoces*, in «Revue de Psychologie», 1988.

Bachmann J.-P. et Cramer B.: *Les premiers mois de vie*, «L'enfant et sa santé», Doin, 1987.

Hennart P., Brasseur D., Péchevis M.: *Alimentation du nourrisson et de l'enfant*, in «L'enfant et sa santé», Doin.

Duberg S.: *L'allaitement: carrefour de la biologie et de la relation*, in «L'après-naissance en copropriété», , Ed. Médecine et Hygiène, Genève, 1987.

Ida Soo M.B.B.S.: *Psychosomatic Factors in Choice Of Infant-Feeding*, in «Breastfeeding Revue», 1987.

Brazelton T.B.: *La naissance d'une famille*, in «Acutels», 1983.

Le code international de commercialisation des substituts du lait maternel

Marjorie Newman-Black, UNICEF

En octobre 1979, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'UNICEF ont organisé, au siège de l'OMS à Genève, une réunion conjointe sur «l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant». Le but de cette réunion était de faire un bilan des connaissances actuelles sur la malnutrition et les maladies infectieuses chez l'enfant et de trouver des remèdes à ces maux. C'était aussi une manifestation des efforts menés par l'OMS et l'UNICEF pour promouvoir l'allaitement maternel. Les participants de la réunion ont souligné qu'une action urgente pour promouvoir la santé et une bonne nutrition des nourrissons et des jeunes enfants était nécessaire de la part des gouvernements, des institutions internationales, des organisations non gouvernementales et de l'industrie des aliments pour nourrissons. Une des importantes recommandations énoncées lors de cette réunion, fut l'élaboration d'un code pour contrôler les pratiques de commercialisation d'aliments pour nourrissons.

Le Code international de commercialisation de substituts du lait maternel fut approuvé par l'Assemblée mondiale de la santé en mai 1981 par une écrasante majorité de 118 voix contre une. Le Code fut adopté en tant que recommandation. Il s'adresse principalement aux gouvernements et aux fabricants. Les gouvernements y sont appelés à se servir du code comme une exigence **minimum** et l'exécution dans son **intégralité**, soit en instituant les lois, soit en l'adoptant comme une mesure volontaire. Depuis 1981, nombreuses mesures en vue de l'adoption plus ou moins complète du Code au niveau national ont été prises par des gouvernements. Dans certains pays, tels que la Suisse, ce sont les fabricants d'aliments infantiles eux-mêmes qui ont préparé leurs propres «codes de conduite», qui sont bien entendu, souvent beaucoup moins exigeants que le Code International.
Le Code est une mesure de protection de l'allaitement maternel pour tous les pays du monde. Il interdit toute publicité des substituts du lait maternel, des biberons et d'autres produits liés. Après tout, le lait en poudre, c'est presque un médicament et on est beaucoup plus prudent avec la commercialisation des autres médicaments. L'argument fréquemment mis en avant dans les pays industrialisés, que le Code ne s'applique pas vraiment à ces pays, qu'il n'aurait été fait en réalité que pour les pays en voie de développement, est faux. Seul le lait maternel est l'aliment parfaitement adapté aux besoins de tous les nourrissons. Il est vrai, par contre, que les conséquences entraînées par une alimentation au biberon peuvent être beaucoup plus graves dans le tiers monde, où la mortalité infantile continue à être dramatique. On parle de 38'000 enfants qui meurent chaque jour, une mortalité due aux causes intimement liées à la sous-alimentation. Trop de souffrances et de morts sont causées par des problèmes créés par l'homme, tels que la publicité trompeuse qui suggère aux mères des pays pauvres que le lait en poudre va donner à ses enfants une vie et un espoir comme dans les pays riches.

Mais l'abandon de l'allaitement maternel a des conséquences graves également dans les pays industrialisés. Ici aussi il y a beaucoup trop de souffrances inutiles, même si les moyens de soigner les enfants malades sont à portée de main. Ce n'est pas non plus parce qu'il y a plus de richesse et une meilleure hygiène, que les bébés et les mères des pays industrialisés devraient être privés de ce plaisir, ce rapport d'amour qu'est l'allaitement maternel. Il est important que tous les professionnels de la santé qui soignent les femmes et les bébés se familiarisent avec le contenu de ce Code. L'allaitement maternel est possible pour presque toutes les femmes, sauf quelques très rares exceptions. La femme

qui veut allaiter doit pouvoir compter sur l'appui de tout le monde qui l'entoure et en particulier du personnel de santé, pour renforcer sa confiance en elle-même ou pour l'aider à surmonter des difficultés qu'elle pourrait rencontrer pendant les premières semaines. Il est important aussi qu'elle soit informée et encouragée pendant la grossesse. J'entends tellement souvent dire qu'une femme a passé neuf mois de grossesse sans que son médecin ait jamais regardé ses seins ou parlé avec elle de l'allaitement.
Trop souvent encore, la situation dans les maternités ici est plutôt décourageante: L'hôpital impose des règles rigides, pour faciliter le travail du personnel soignant, telles que les horaires fixes de tétées même pour les femmes qui allaitent. La mère et l'enfant sont traités comme des patients, tout comme s'ils étaient malades, et la routine hospitalière ne leur laisse que très peu de temps pour prendre contact l'un avec l'autre et pour essayer de créer une relation d'amour. Mais après tout, la maternité n'est pas une maladie et on devrait suspendre un certain nombre de règles pour ne pas gêner cette rencontre de la mère et du père avec leur enfant.

Le Code International souhaite protéger les femmes et les enfants. Il souhaite protéger le droit de chaque femme de choisir librement la méthode de nourrir son enfant en toute connaissance de cause et sans influence négative (subjective?). L'expérience montre que le personnel soignant porte une grande responsabilité dans le succès ou l'échec de l'allaitement maternel. Cette personne qui a été formée pour soigner les nouvelles mères et les nourrissons, et qui se trouve à côté d'eux pendant ces premiers jours et premiers mois, tient en fait souvent la clé de la réussite. Indépendamment des mesures prises en vue d'adopter le Code au niveau national, chaque membre du personnel d'une clinique, d'une maternité devrait avoir l'obligation professionnelle d'être au courant de ce qui est dit dans ce Code de le pratiquer.

Code international de commercialisation des substituts du lait maternel

Elaboré par l'organisation mondiale de la santé (OMS) et l'UNICEF, ce code fut approuvé par une écrasante majorité de 118 voix contre une, lors de l'assemblée mondiale de la santé en mai 1981. Le code fut adopté en tant que recommandation aux gouvernements. Il fut considéré comme une «exigence minimum... pour garantir des pratiques hygiéniques en ce qui concerne l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant».

Résumé du code international:

1. Pas de promotion au grand public
2. Pas d'échantillons gratuits
3. Pas de promotion de produits dans le système de soins sanitaires
4. Interdiction d'utiliser du personnel payé par les fabricants pour donner des conseils au mamans
5. Pas de cadeaux ou d'échantillons personnels aux agents de santé
6. Pas d'images de bébés ni d'autres représentations graphiques de nature à idéaliser l'utilisation des préparations pour nourrissons sur l'étiquette des produits
7. Les informations fournies par les fabricants et les distributeurs aux professionnels de la santé doivent être scientifiques et se borner aux faits
8. Chaque emballage ou étiquette doit clairement mentionner la supériorité de l'allaitement au sein et comporter une mise en garde contre les risques et le coût de l'alimentation artificielle
9. Pas de promotion du lait condensé sucré, ou d'autres produits inappropriés comme aliment pour nourrissons
10. Tous les produits doivent être de bonne qualité, la date limite doit être indiquée, des termes comme «humanisé» ou «maternisé» ne sont pas admis.

Photo Simon Packlington